

**Conseil Municipal du 31 août 2018 - 19 heures
- COMPTE RENDU –**

Convocation : 23 août 2018

ORDRE DU JOUR :

1. Contrat de territoire 2018
2. Contrat de Partenariat – Fond de région : Demande de Subvention
3. Rapport Syndicat d'eau 2017
4. Camping : mise en place du paiement en ligne
5. Ventes de délaissés communaux : 2 Situations
6. Lutte contre les frelons asiatiques
7. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
8. Informations diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU			
Gilbert RANNOU			
Gérard COUILLABIN			
Jean NEUKUM			
Roland PATEZOUR		Pouvoir à Jean François CORRE	
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			
Nathalie URVOAS		Pouvoir à Véronique LE CALVEZ	
Cécile HERVE			
Jean-François CORRE			
Cécile MILON			

Secrétaire de séance : Mr Gérard PONGERARD

Début de la séance : 19h

1. CONTRAT DE TERRITOIRE EN COURS – INSCRIPTION DES OPERATIONS

Le Conseil Municipal a validé l'ensemble du projet de contrat de territoire 2016-2020, lors de la séance du 16 février 2018,

Madame Le Maire présente les dossiers de demandes de subventions à solliciter au titre du contrat de territoire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE des opérations et sollicite les subventions du Conseil Départemental inscrites au Contrat de Territoire pour les dossiers suivants (montants H.T.) :

	Montant estimatif	Taux Sub.	Montant Subvention	Période prévue de réalisation
AMENAGEMENT DU BOURG – Phase 2	593 000 €	5%	29 650 €	Novembre 2018 / juin 2019
Aménagement d'un espace partagé de services au public (phase2)	97 000 €	32,99%	32 000 €	Courant 2019
REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE LE CELTIC	50 000 €	24 %	12 000 €	Travaux déjà réalisés

Autorise Madame Le Maire (ou son représentant), à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

VOTE : UNANIMITE

2. Contrat de Partenariat – Fond de région : Demande de Subvention

Madame le Maire rappelle qu'une fiche projet "Aménagement de bourg" a été déposée dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays-fonds Région. La Commission Unique de Programmation a donné un avis favorable au projet.

Il convient désormais de déposer un dossier complet auprès de la Région afin qu'il soit présenté en Commission permanente.

Le plan de financement de ce projet est le suivant:

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Etudes -Aménagement centre-bourg	49 084.67	4.80
Aménagement du centre bourg - Travaux	826 896.30	80.83
Géometre - Etude - Aire de stationnement	1 933.42	0.19
Notaire - Acquisition de parcelle Aire de stationnement	1 425.41	0.14
Démolition hangar pour création de l'Aire de stationnement centre bourg	25 800.00	2.52
Extension du parking sur l'Aire de stationnement	4 446.00	0.43
Abri vélo sur l'Aire de stationnement	1 170.00	0.11
Réhabilitation de la salle des fêtes "Celtic"	55 900.00	5.46
Lumiplan - panneau d'information lumineux et de communication centre ville	16 421.00	1.61
Eclairage public LED	39 960.00	3.91
Total	1 023 036.80	100.00

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Etat - DETR	83 125.00	8.13
Département - Contrat de territoire	125 650.00	12.28
Département	64 000.00	6.26
Région - Contrat de partenariat	100 000.00	9.77
EPCI - LTC	25 000.00	2.44
Autofinancement public	625 261.80	61.12
Total	1 023 036.80	100.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide le plan de financement ci-dessus

Sollicite auprès de la Région la subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays-fonds Région

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Pour information :

Le dossier est à déposer auprès de la région. La date limite de transmission est le 27/08/2018 pour un passage en commission permanente le 29 octobre 2018 ou le 1er octobre 2018 pour un passage en commission permanente le 3 décembre 2018.

VOTE : UNANIMITE

3. RAPPORT SYNDICAT D'EAU - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le rapport 2017, accompagné de la fiche synthèse a été transmis par mail, à l'ensemble des élus, le 16/08/2018.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il a été présenté aux délégués du Syndicat d'Eau lors de la réunion du comité syndical le 20 juin dernier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable.

VOTE : UNANIMITE

4. Camping : mise en place du paiement en ligne

Madame le maire informe l'assemblée, que pour faciliter la gestion des recettes du camping municipal, il est possible de mettre en place, sur le site de réservation, un module de paiement en ligne.

Un devis nous a été transmis par 3Douest, notre prestataire actuel.

Le devis comprend des cessions de formations, la mise en place du paiement en ligne et des coûts récurrents annuels pour la maintenance, pour un montant de 375.00 euros HT.

Ce mode de paiement sera opérationnel dès la saison prochaine, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2019.

Cécile HERVE demande si cela implique des frais supplémentaire de maintenance. Mme le maire répond que la maintenance pour le module de réservation n'a pas d'effet à la hausse sur la maintenance annuelle existante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de rajouter un module de paiement en ligne sur le site de réservation, du camping Municipal de Beg Ar Vilin, pour un montant de 375€ HT.

Autorise Madame Le Maire (ou son représentant), à signer la proposition commerciale

VOTE : UNANIMITE

5. VENTE DELAISSES COMMUNAUX : Deux Situations

A / Mr DUBOUT – Place Kéricu : Voir Annexe 1

Monsieur Dubout, propriétaire de la maison sis 1 Pors hir, hent kéricu, parcelle A 1504, souhaiterait acquérir une partie d'un délaissé communal se trouvant en fond d'une impasse.

En effet, un chemin permettant d'accéder à sa propriété dessert d'autres habitations, mais Mr DUBOUT, est le seul à accéder au fond de ce chemin pour se rendre à son domicile.

Les limites de sa propriété jouxtent celle de l'impasse.

Constatant que la vente de ce délaissé de nuira pas au fonctionnement habituel de ce chemin, et permettrait à Mr DUBOUT de stationner devant son domicile, le Conseil Municipal valide la cession selon les critères suivants :

- Fixer le prix de vente à 10 € le m2
- Frais de géomètre, bornage et frais de Notaire à la charge de l'acquéreur

VOTE : 1 Abstention (Jean François CORRE) et 11 POUR : Majorité

A / Mr CLOCHET – Crec'h Mélo : Voir annexe 2

- ✓ **Monsieur Gilbert Rannou, Adjoint, se retire de la salle.**

Nombre d'élus au sein du Conseil Municipal à 19h50 : 09 et 2 procurations

Monsieur CLOCHET souhaite acquérir un délaissé communal se situant sur le sentier de crec'h mélo.

Mr est propriétaire des parcelles A 261- A 2738 et A 2739.

La parcelle plus haute que la A 2738 présente un décroché important donnant sur le sentier communal.

Ce décroché a fait l'objet d'entretien de la part de Mr CLOCHET.

Afin de régulariser la situation le propriétaire souhaite acquérir ce délaissé

Constatant que ce délaissé n'est pas utilisé par les utilisateurs de ce sentier, et constatant que cela ne porte aucune incidence sur le fonctionnement habituel du chemin, le Conseil Municipal valide la cession de ce délaissé selon les critères suivants :

- Fixer le prix de vente à 10 € le m2
- Frais de géomètre, bornage et frais de Notaire à la charge de l'acquéreur

VOTE : 2 Abstentions (Jean François CORRE- Cécile HERVE) et 09 POUR : Majorité

Monsieur Jean François CORRE indique son souhait de s'abstenir parce que dans la mandature précédente, étant déjà conseiller municipal, les élus avaient pris comme engagement de ne vendre aucun délaissé.

Cécile HERVE, s'inquiète, dans la deuxième situation, que la vente de ce délaissé, rétrécisse le sentier et qu'à terme, il peut se voir "fermer" par la végétation. Elle indique qu'il faudrait que la commune l'entretienne car il est très souvent utilisé par les marcheurs.

Véronique LE CALVEZ souligne que ces demandes d'acquisitions relèvent du cas par cas. Madame le Maire confirme que la vente des délaissés communaux ne sera pas une généralité, que les demandes seront étudiées, et ensuite proposées au Conseil Municipal.

6. FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Gilbert RANNOU, Adjoint, est de nouveau présent au sein du Conseil Municipal

Nombre d'élus au sein du Conseil Municipal à 20h00 : 11 et 2 procurations

Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération, comme celle de 2017 pour la lutte contre les frelons asiatiques, en collaboration avec Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

D'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

D'AUTORISER : Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

7. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature de la ligne de trésorerie :

En vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal le 04/04/2014, Madame Le Maire a signé le 07/08/2018, l'arrêté municipal pour le contrat de la ligne de trésorerie avec le crédit agricole, pour le budget principal, aux conditions suivantes : 200 000 € - Taux Euribor 3 mois moyennés + marge de 1.20 %- frais de dossier : 0.25 %, durée 1 an, à compter du 07/08/2019.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Dates des différentes cérémonies :
 - Pour les jeunes diplômés : 1^{er} septembre à 11 heures
 - Pour les maisons fleuries : 15 septembre
 - Pour les jeunes parents : 29 septembre
- ✓ Feu d'artifice, avec spectacle en collaboration avec l'association RITBOULDINGUE, le 08 septembre à Beg Ar vilin
- ✓ Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme : 12 septembre 2018 à 18h, à la salle Michel LE SAINT
- ✓ Forum des associations : le mercredi 05 septembre après midi, à la salle Michel LE SAINT
- ✓ REMERCIEMENT : Mail du comité de bassin Loire-Bretagne, pour nous informer qu'un grand nombre de motion de soutien (plus de 750 délibérations), le cadrage national a évolué de façon substantielle, dans un sens favorable pour l'agence de l'eau (voir annexe)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 1 :



Délaissé

Annexe 2 :



ANNEXE : Remerciement



Orléans, le 23 août 2018

Le président du comité de bassin Loire-Bretagne
Thierry Burlot
comite-bassin@eau-loire-bretagne.fr

Mesdames et messieurs les membres
du comité de bassin Loire-Bretagne

N/Ref : SIB/CB/TB/303

Objet : suite de la motion adoptée le 26 avril 2018

Chère collègue, cher collègue,

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 26 avril une motion relative à l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau.

Sans remettre en cause la nécessité de faire évoluer le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, nous avons ainsi exigé que soit reconsidéré l'encadrement de son 11^e programme. Nous avons souligné la nécessité pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne de disposer d'une capacité d'intervention suffisante pour apporter des réponses ambitieuses à l'ensemble des défis à relever.

J'ai adressé cette motion aux parlementaires, aux maires, aux présidents de collectivités et de leurs groupements, aux présidents des commissions locales de l'eau, des chambres consulaires du bassin et des associations représentées au comité de bassin. Je les ai invités à porter cette motion à la connaissance de leur instance, à délibérer pour en partager le contenu et à adresser copie de leur délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et à moi-même. Cette démarche a rencontré un vif succès. À ce jour, j'ai reçu plus de 750 délibérations manifestant un soutien à notre motion.

J'ai le plaisir de vous informer que Nicolas Hulot a adressé le 27 juillet un courrier aux présidents des comités de bassin, les informant d'un rééquilibrage des ressources des agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, nous avons travaillé jusqu'à présent avec une cible de redevances perçues égale à 1 950 millions d'euros sur 6 ans. Avec le rééquilibrage, le plafond est porté à 2 126,7 millions d'euros sur 6 ans. Par ailleurs, les contributions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne aux budgets de l'AFB et de l'ONCFS sont revues à la baisse.

Au final, la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra augmenter de plus de 40 millions d'euros par an par rapport à nos prévisions initiales.

Dans ces conditions, je considère que la motion du comité de bassin a porté ses fruits.

Les commissions Finances et programmation du comité de bassin et Programme du conseil d'administration présidées par Laurent Gérault vont rapidement examiner les suites à donner à l'instruction du 27 juillet.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLLOT

Fin de séance : 20h15